

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Maîtrise d'œuvre des espaces publics et maîtrise d'œuvre urbaine**  
**en vue de la rénovation du quartier du « Bois l'Abbé » dans le**  
**cadre du NPNRU – Lot N° 3 : Mission de maîtrise d'œuvre**  
**urbaine sur le NPNRU Bois l'Abbé principalement sur la gestion**  
**dans le temps de la réalisation du projet urbain - EPT 2326**  
**Titulaire : URBICUS / ETUDES & SYNERGIES / INDDIGO /**  
**ON / TRAIT CLAIR / CRONOS CITY LAB**

2024 – D – n° 30

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 25 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics et maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la rénovation du quartier du « Bois l'Abbé » dans le cadre du NPNRU – Lot N° 3 : Mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur le NPNRU Bois l'Abbé principalement sur la gestion dans le temps de la réalisation du projet urbain (démolitions, constructibilités nouvelles, réhabilitation du bâti et résidentialisation) a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre du groupement composé de la société URBICUS, mandataire sise 3 rue Edmé Frémy à VERSAILLES (78000), ETUDES & SYNERGIES / INDDIGO / ON / TRAIT CLAIR / CRONOS CITY LAB,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1.000.000 € HT relatif au marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics et maîtrise d'œuvre urbaine en vue de la rénovation du quartier du « Bois l'Abbé » dans le cadre du NPNRU – Lot N° 3 : Mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur le NPNRU Bois l'Abbé principalement sur la gestion dans le temps de la réalisation du projet urbain (démolitions, constructibilités nouvelles, réhabilitation du bâti et résidentialisation).

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit 1 fois 5 ans, la reconduction étant tacite. La durée maximale du marché est de 10 ans.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 13/02/2024



Le Président,

*O. Capitano*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 13/02/2024  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champigny sur Marne en préfecture

094-200057941-20240213-D2024-30-AR  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024